

Au Procureur de la ville d'Almaty Monsieur Jouiriktaev B.K.
De la part de Monsieur Kiyssymbaev Akylzhan Adabiatovich,
resident a: Kaskelen, microdistrict Karlygash, bâtiment 5, app. 51, tél. : 8 747 611 25 42

suspect de l'infraction pénale en vertu de l'article 272 (partie 2) du Code pénal de la République du
Kazakhstan

Objet : Plainte pour torture

Je tiens à vous informer, que moi, Kiyssymbaev A.A., a subi les tortures cruelles décrites ci- dessous et les faits se sont déroulés du 8 janvier 2022 au 25 janvier 2022.

Je vous demande de prendre immédiatement de prendre en charge ma plainte et d'intervenir avec des mesures de réponse pour l'enregistrement immédiat de ma plainte pour torture dans le registre unifié des enquêtes préliminaires concernant les policiers (y compris des membres de l'équipe d'enquête), les procureurs, le chef de l'Etablissement Publique Pénitencier LA-155 /18 du Département des enquêtes criminelles de la ville d'Almaty Djumadiev A.S., ainsi que les employés du même établissement à la responsabilité pénale en vertu de l'article 146 du Code pénal de la République du Kazakhstan pour avoir torturé le suspect Kiyssymbaev A.A.

Description des tortures :

Le 5 janvier 2022, j'étais présent sur mon lieu de travail, effectuant des réparations intérieures dans l'un des locaux du centre commercial à l'adresse suivant: 114, rue Gogol, à l'intersection de la rue Seifullin.

Vers 14h30, sur le passage devant les vitrines des locaux où je travaillais, j'ai aperçu un groupe de personnes qui passaient la rue Seifullin. D'après ce que j'ai pu voir, ces gens avaient que les bâtons et les pierres; ils ont commencé à casser les vitrines des magasins, y compris la vitrine des locaux où je travaillais. J'ai couru dehors pour comprendre ce qui se passait. Dans la rue, j'ai entendu des coups de feu, et par peur, j'ai décidé de rentrer chez moi en courant et j'ai couru au long de la rue Seifullin. Ces personnes étaient poursuivies par un véhicule militaire, et derrière il y avait des gens en uniforme, et ces gens en uniforme semblaient de commencer à tirer.

C'était une grande confusion, je ne pouvais pas tout voir en détail, et j'ai fini par paniquer. Soudain, une balle m'a touché, dans ma jambe droite par la partie derrière, en traversant ma jambe. Je suis tombé au sol et je suis resté en état de choc et saignant. Dix minutes plus tard, je me suis évanoui à cause de la douleur intense et je me suis réveillé seulement à l'hôpital # 12 à l'adresse : intersection des rues Jandossov et Satpayev, ville d'Almaty. Le même jour, le 5 janvier 2022, vers 17h00, j'ai subi une intervention chirurgicale sur ma jambe.

Le 8 janvier 2022, le troisième jour après mon opération, j'étais allongé sur le lit dans un état grave sous la perfusion. Je n'avais pas de vêtements à l'exception d'un slip et d'un bandage autour de ma jambe. Vers 20h00, des soldats armés, portant des gilets pare-balles et des masques militaires, qui ressemblaient à des officiers du bataillon spécial d'intervention rapide (le BSIR), sont subitement entrés d'un saut dans ma chambre d'hôpital. Ils étaient 7 à 8, que des hommes, tous avec la garde de sergents/sergents supérieurs. Je partageais la chambre avec deux autres blessés, qui ont été gravement malades. Les hommes armés ne se sont pas présentés, ne nous ont rien expliqué, ils se sont contentés de crier, de nous menacer et de nous insulter en langue kazakhe, en nous ont traitant de 'wahhabites'. L'un d'eux a brusquement attrapé mes cheveux et m'a tiré du lit sur le sol. Ils nous ont crié de nous allonger sur le sol, le visage contre le plancher. Puis ils nous ont ordonné de nous lever et d'aller dans le couloir. Nous avons été battus avec des crosses de fusil et par leurs coups de pied pour nous faire avancer plus vite. Je ne pouvais pas marcher, alors d'une manière ou d'une autre, appuyé sur le lit, je me suis levé et j'ai me suis précipité au couloir en sautant sur une seule jambe. J'étais nu et sans chaussures. Il y avait beaucoup d'autres patients dans le couloir.

Si je comprends bien, il s'agissait de tous les blessés et victimes des manifestations d'Almaty.

Nous avons été obligés de rester debout dans le couloir le long du mur, en position courbée. Ceux qui ne pouvaient pas se tenir debout comme ça et sont tombés ont été battus à la tête, sur leurs blessures et dans la poitrine, et ils ont été forcés de reprendre cette position. Tandis que certaines personnes armées sortaient les malades des salles, une autre partie frappait ceux qui étaient déjà dans le couloir pour chaque question et mouvement. Après un certain temps, sous la menace des armes, nous avons été forcés de descendre les escaliers et de sortir dans la rue. Ma chambre était au 4e étage et je ne pouvais pas marcher, comme beaucoup de patients autour de moi. Presque tous étaient des patients qui ont subis des interventions chirurgicales, certains avaient encore des tubes drainants qui sortaient de leurs corps. Nous étions tous sans vêtements et sans chaussures, nous n'avions pas eu la moindre possibilité de nous habiller.

Les militaires nous ont battus et nous ont forcés à descendre les escaliers. Je suis tombée et j'ai roulé dans les escaliers plusieurs fois, rampant parfois sur mes mains dans les escaliers. Je pense qu'il y avait environ 30 personnes malades à côté de nous, peut-être même plus. Nous avons été emmenés dehors, et là, nous avons tous été forcés de nous allonger par terre sur le sol froid pendant 15 à 20 minutes. Nous étions battus et injuriés si on bouge, pose des questions ou même en cas du moindre bruit venant de notre part. Les noms et positions des officiers qui nous ont battus ne me sont pas connus, car nous n'avions même pas le droit de tourner la tête, et eux-mêmes ne se sont pas présentés. Ensuite, ils m'ont mis avec les autres patients dans deux voitures de police, comme des fourgons. Il y avait une cage dans la voiture de police où ils m'ont mis avec 17 blessés. Il n'y avait pas assez d'espace dans la cage, les gens étaient obligés de s'allonger les uns sur les autres. Nous n'avions pas le droit de parler et nous étions frappés à la tête si quelqu'un faisait du bruit dans la cage. Après environ une heure et demie, nous avons été amenés au centre de détention provisoire – Le pénitencier LA-155/18, mais à ce moment-là, ils ne nous ont pas expliqué cela. Aucun des détenus ne savait où nous avons été emmenés et pour quelle raison.

On nous a forcés de sortir de la voiture un par un et nous avons de nouveau été obligés de nous allonger sur le sol froid le visage contre la terre pendant environ 20 minutes, toujours sans vêtements ni chaussures. Ensuite, ils ont commencé à nous conduire un par un le long du couloir dans une chambre froide, où il y avait déjà beaucoup de monde, environ 40-50 personnes, en uniformes militaires kaki, avec

des matraques et des masques comme les officiers du BSIR (seuls leurs yeux étaient visibles) . Ils ont crié dessus en russe et en kazakh, en nous menaçant et ne nous permettant de lever ni tête ni regarder autour de nous. A chaque mouvement, j'étais frappé à la tête avec des matraques. Puis, un par un, nous avons été emmenés dans une autre pièce.

Il y avait 5 personnes dans cette pièce: quatre hommes et une femme. Ils étaient habillés en uniforme de police, sans masque sur leurs visages. Je n'ai pas vu leurs noms. Aucune de ces personnes ne s'est présentée, ni nous a expliqué les raisons de la détention. Une personne me filmait. Les autres posaient des questions et notaient les réponses. On m'a ordonné de me tenir contre le mur, de relever la tête et de répondre aux questions qui m'étaient posées : 'nom et prénom complets', 'l'année de naissance', 'adresse de résidence', 'ou on m'a détenu', 'où j'ai été blessé et comment et par quoi j'ai été blessé'.

Après cela, j'ai été emmené dans une autre pièce, qui ressemblait à une cellule, au rez-de-chaussée, où se trouvaient déjà deux enquêteurs habillés en civil.

Ces gens ont commencé à m'interroger, à me frapper avec leurs poings et à crier après moi, à m'insulter, à exiger de répondre à leurs questions, ce que je ne comprenais même pas. Ils ont parlé l'un à l'autre en russe et kazakh, ils m'ont accusé d'être au rassemblement, "d'aider les terroristes", "de tuer". Ils m'ont frappé sur la tête, sur le corps, sur les reins et m'ont même donné des coups de pied sur la jambe blessée, en plein sur le bandage. Je saignais de la blessure. J'avais deux tubes de drainage près de la plaie. En se moquant de moi, ces deux-là ont arraché le bandage de ma jambe et ont retiré les deux tubes de mon corps, et ont également déchiré l'un des points de suture. Je saignais et une certaine substance liquide sortait de la plaie. Je n'avais pas le droit de me reposer, j'ai ressenti la peur, la douleur et l'horreur extrêmes. De temps en temps, je m'évanouissais même de douleur. Tout le sol était couvert de sang. Ils m'ont forcé à signer certains documents sans me laisser prendre connaissance de leur contenu. J'ai écrit "pas d'accord" sur certains d'entre eux, et pour cela ils m'ont battu encore plus fort. Cela a duré toute la nuit, jusqu'au matin du 9 janvier 2022.

Le matin du 9 janvier 2022, nous avons été emmenés par groupes de 10 personnes dans nos cellules. J'ai été placé dans la cellule numéro 268 au troisième étage du Pénitencier LA-155/18". Il faisait très froid dans la cellule et je n'avais rien sur moi, même plus de slip. Les autres étaient également nus. Seuls ceux qui étaient déjà avant dans cette cellule étaient habillés. Il y avait 11 personnes dans la cellule. Les fenêtres de la cellule 268 ont été brisées, même si la température extérieure était inférieure à zéro, il y avait des lits en fer sans matelas ni couvertures. J'ai dû m'allonger nue sur le sol froid, avec d'autres personnes sans vêtements. Pendant tout ce temps, j'ai ressenti de fortes douleurs dans tout mon corps, en particulier à la tête et sur ma jambe blessée.

Le 10 janvier 2022, dans la soirée, un enquêteur en civil avec un masque sur le visage, avec des gardiens m'ont fait sortir de ma cellule.

Cet enquêteur m'a accompagné en descendant les escaliers jusqu'au sous-sol du Pénitencier LA-155/18. Il y avait un long couloir sombre. Je ne pouvais pas voir les numéros sur les portes car j'étais obligé de baisser la tête. Les gens autour portaient des masques militaires qui couvraient complètement leurs visages. J'ai été emmené dans une autre cellule, qui avait une petite fenêtre en haut. J'ai compris tout de suite que cette chambre était destinée à la torture. Une scie, des ciseaux et des couteaux étaient accrochés au mur de cette cellule. Il y avait des attaches sur les murs pour les gens. L'enquêteur et deux autres en kaki (portant également des masques) ont commencé à me torturer.

On m'a attaché nu au mur avec mes jambes écartées et mes bras levés et écartés en forme de X. Tous les trois se sont relayés pour me frapper avec un gourdin et leurs poings en couvrant mon corps avec leurs coups. L'enquêteur m'a posé des questions et il a essayé de me forcer à admettre que le 6 janvier 2022, j'étais à la manifestation, malgré le fait que je me suis retrouvé à l'hôpital avec une blessure par balle le 5 janvier. Ils m'ont battu et ont exigé de signer des papiers, mais ils ne m'ont pas laissé voir les documents. Quand ils m'ont libéré mes mains, j'ai écrit ' pas d'accord des documents' dans les documents. Pour cela, ils ont continué à me battre. De temps en temps, je m'évanouissais à cause de la douleur forte. Ensuite, ils versaient de l'eau froide sur mon visage et je reprenais conscience. J'ai crié de douleur et leur ai demandé d'arrêter la torture. Mais ils ont continué de me faire mal. Cela a duré environ 2 heures. Puis j'ai été ramenée nu dans ma cellule.

Ce n'est que le 14 janvier 2022 qu'ils m'ont dit où j'étais, c'est -a-dire, le Pénitencier LA-155/18. On m'a emmené dans une salle d'interrogatoire.

Là, un jeune enquêteur m'a posé une autre série de questions en langue kazakhe, m'a informé qu'il y aurait un procès clos et j'ai été accusé d'avoir commis un crime en vertu de l'article 272 (partie 2) du Code pénal de la République du Kazakhstan. Après le déjeuner du 14 janvier, le tribunal a eu lieu, au même endroit dans le Pénitencier LA-155/18. Quinze minutes avant le procès, on m'a donné un avocat, Ulan Shalaev. Il ne m'a donné aucun conseil, nous n'avons pas eu l'occasion de parler comme un avocat avec son client. Il m'a seulement dit que le tribunal mettrait tout le monde en garde à vue.

Il y avait beaucoup d'autres détenus, dont beaucoup sans vêtements. Nous étions battus si quelqu'un essayait de parler. Nous avons été amenés au tribunal par deux personnes. J'étais au tribunal sans vêtements et pieds nus, seulement en slip, que quelqu'un dans ma cellule m'a donné. La plaie était également sans pansement. J'ai trouvé une sorte de chiffon dans la cellule et je l'ai enroulé autour de ma jambe pour arrêter le sang. Le tribunal avait la composition suivante: un juge, une secrétaire, un procureur et l'avocat Shalaev. Ils ont tous vu que j'étais nu, pieds nus, battu, que j'avais un chiffon sale et que ma jambe était en sang, que je sautais sur une jambe, que je ne pouvais pas marcher tout seul et que j'avais mal, mais personne a dit rien sur ce sujet. Les autres détenus avaient l'air d'être dans aussi mauvais état que moi. Certains entre eux étaient allongés et ils ont été amenés au procès sur des civières. Le procès a duré que 3-4 minutes et le tribunal m'a imposé une mesure préventive sous forme de détention pendant 2 mois. Au moment du procès, j'ai dit au juge que je n'étais même pas présent au rassemblement, mais personne ne m'a écouté et je n'ai pas eu le droit d'expliquer quoi que ce soit. On m'a donné des papiers à signer, mais ils ne m'ont pas donné l'occasion de les lire. L'avocat n'a donné aucun conseil et n'était là que pour une formalité.

Chaque jour, du 10 janvier au 20 janvier 2022, un groupe de personnes en uniformes kaki et masques avec des matraques entrait de temps en temps dans la cellule où je me trouvais et frappait tous les détenus qui s'y trouvaient. Ces séances de coups ont duré de 15 minutes à une heure. Ces hommes en uniforme ont essayé de me frapper sur la blessure et sur ma tête. Depuis, je souffre de vertiges et de maux de tête.

J'étais détenu au Pénitencier LA-155/18 du 8 janvier au 25 janvier. J'ai été enfermé dans une cellule avec les gens blessés comme moi. J'ai d'abord été dans la cellule 268, puis dans les cellules 262, 258, 259 et une autre dont je ne me souviens plus de numéro. Comme j'étais nu, les autres détenus partageaient leurs vêtements avec moi. Ni l'administration ni les enquêteurs, qui ont vu que j'étais nu, ne m'ont pas fourni de vêtements. Malgré ma blessure, l'administration du Pénitencier LA-155/18 n'a pas prévu aucune

assistance médicale. La première fois, ils ont changé mon chiffon, sale et mouillé du sang, que j'ai moi-même attaché à la plaie, environ une semaine après ma détention. Vers le 17 janvier, j'ai été emmené au bureau, où il y avait un ambulancier, et mes points de suture y ont été retirés et le pansement a été remplacé. Ils ont changé mon pansement sale juste avant ma libération, le 25 janvier.

On ne m'a donné aucun antibiotique ni analgésique, même si ma blessure me faisait terriblement mal tout le temps et j'ai également ressenti des douleurs dans tout le corps à cause de la torture au sous-sol et des coups. On ne m'a donné que quelques pilules antipyrétiques lorsque j'ai demandé des analgésiques. Cet antipyrétique n'a pas soulagé la douleur.

Le matin du 25 janvier, on m'a remplacé la mesure préventive en remplaçant l'arrestation par le contrôle judiciaire. Après le dîner, 7 personnes ont été libérés, y compris moi-même. Je sais que en total 11 personnes ont été libérées ce jour-là.

A la sortie, le procureur nommé Azamat m'a dit avec une menace dans sa voix que je ne devais rien dire à propos de la torture et les coups si je ne voulais pas être arrêté à nouveau.

Cependant, le seul document qui m'a été remis était le certificat n° 166189 RGU LA-155/18 du ministère de l'Intérieur de la République du Kazakhstan daté du 25 janvier 2022. Ce document déclare faussement que j'ai été en détention du 11 janvier 2022 au 25 janvier 2022, bien que j'ai passé en détention le temps depuis que j'ai été sorti de force de l'hôpital le 08 janvier 2022.

En même temps, l'affaire pénale fabriquée contre moi n'a pas été close et les responsables de la violation de mes droits n'ont pas été punis. Je n'étais pas à la manifestation, mais j'étais au travail, j'ai été blessé par des inconnus et j'ai été enlevé de l'hôpital après l'opération et j'ai subi la torture. En fait, j'ai été torturé et battu, laissé sans soins médicaux dont j'avais besoin après avoir été blessé.

Suite aux tabassages multiples, j'ai eu de nombreux hématomes sur mon corps, la commotion cérébrale, ainsi que les lésions de mes organes internes ; ma jambe droite ne bouge pas, je ne peux pas m'appuyer dessus. Maintenant, je me sens très mal, je ne peux pas bouger, je suis constamment allongé, ma température reste élevée, j'ai mal à la jambe. En plus de souffrances physiques, après avoir été maltraité par les forces de l'ordre, je me sens déprimé et humilié. Après ma libération, je ne peux pas recevoir d'assistance médicale qualifiée, car les médecins ont peur de me voir et de me soigner.

Je considère que les actions des enquêteurs, des procureurs et des officiers du Pénitencier LA-155/18 c'est la torture pour m'infliger des souffrances physiques et mentales afin d'obtenir de moi des aveux d'avoir commis un crime que je n'ai pas fait, ainsi que de m'intimider et de me forcer à la calomnie, au lieu d'enquêter sur celui/ceux qui exactement m'a/ont tiré dessus sans avertissement.

La torture et le mauvais traitement que j'ai subi sous forme de refus de soins médicaux violent mes droits fondamentaux inscrits dans la Constitution de la République du Kazakhstan, l'article 17 - nul ne doit être soumis à la torture, à la violence ou à d'autres actes cruels ou dégradants traitement ou punition, et l'article 29 –'Chacun a droit à des soins de santé et à des soins médicaux'. En outre, selon la partie 5 de l'article 14 du Code de procédure pénale de la République du Kazakhstan, "aucune des personnes participant au processus pénal ne peut être soumise à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

La torture qui m'a été infligée est une infraction pénale conformément à l'article 146 du Code pénal de la République du Kazakhstan et entraîne la responsabilité pénale des personnes qui ont fait la torture, des personnes incitées, ainsi que des personnes avec la connaissance ou le consentement tacite de la torture: les policiers (y compris les membres de l'équipe d'enquêteurs), procureurs, chef de l'établissement pénitencier LA-155/18 du Département de la système de répression pénale de la ville d'Almaty Djumadiev A.S. ainsi que les employés de son établissement.

Compte tenu de ce qui précède, conformément au Code de procédure pénale, à la loi de la République du Kazakhstan 'Sur le parquet', l'ordre du procureur général de la République du Kazakhstan du 30 décembre 2020 n ° 165 'Sur l'approbation des Instructions pour l'organisation du contrôle de la légalité des poursuites pénales', je vous demande de prendre immédiatement des mesures et enregistrer immédiatement cette plainte pour torture dans le registre unifié des enquêtes préliminaires et impliquer des policiers (y compris des membres de l'équipe d'enquêteurs) , des procureurs, le chef du Pénitencier LA-155/18 du Département de la système de répression pénale de la ville d'Almaty Djumadiev A.S. ainsi que les employés de son établissement à la responsabilité pénale en vertu de l'article 146 du Code pénal de la République du Kazakhstan pour avoir torturé le suspect Kiyssymbaev A.A.

Kiyssymbaev A.A.

6 février 2022